



**TRANSPLANT
QUÉBEC**

Ensemble pour
le don d'organes,
pour la vie
depuis **+50 ans**

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Don d'organes avec un diagnostic de décès par critères neurologiques

1. Le don d'organes et de tissus, après le décès, est envisagé uniquement quand tout a été tenté pour sauver la vie du patient, qu'il n'y a plus d'option de traitement médical ou chirurgical, et donc aucun espoir de guérison et de survie.
2. Un donneur d'organes avec un diagnostic de décès par critères neurologiques est un patient déclaré mort selon des critères cliniques d'évaluation spécifiques à ce type de décès.
3. Le décès déterminé par des critères neurologiques (DCN) se définit comme étant « *la perte irréversible de la conscience, associée à la perte irréversible de toutes les fonctions du tronc cérébral, y compris la capacité de respirer* »¹. Le décès neurologique implique que la circulation sanguine dans le cerveau est interrompue entraînant la perte des fonctions cérébrales.
4. La déclaration de décès neurologique nécessite deux examens cliniques et ceux-ci doivent être effectués par deux médecins indépendants de l'équipe de prélèvement et de l'équipe de transplantation, puis consignés au dossier du patient.
5. Il existe des critères légaux pour le don après décès et l'acceptation légale d'un donneur qui se traduisent par le respect de trois conditions :
 - le consentement
 - le constat de décès conformément à la loi par deux médecins indépendants de la transplantation
 - l'autorisation du coroner, le cas échéantTransplant Québec ne peut agir si ces conditions de base ne sont pas remplies.
6. Il existe trois formes d'expression du consentement au don d'organes et de tissus :
 - L'inscription au Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).
 - L'inscription au Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec.
 - La signature de l'autocollant au dos de la carte d'assurance maladie.
7. C'est au moment du décès que l'équipe médicale consulte les proches sur la possibilité d'un don d'organes et de tissus. Il est important d'aviser sa famille et ses proches de sa volonté pour s'assurer qu'elle soit respectée, car ce sont eux qui auront le dernier mot.
8. Bien que le processus de don d'organes et de transplantation se fait sous une certaine pression temporelle, celui-ci se réalise dans un délai pouvant aller de 3 à 4 jours.
9. Tout le monde peut être donneur d'organes, peu importe l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle. Seule la qualité des organes et des tissus est déterminante. Au moment du don, des évaluations approfondies sont réalisées pour assurer des organes de qualité aux receveurs.

¹ Canadian Neurocritical Care Group, 1999; Conseil canadien pour le don et la transplantation, octobre 2003

10. En faisant un don d'organes et de tissus au décès, nous pouvons sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes.
11. Les donateurs d'organes sont rares, ils représentent environ 1 % des personnes qui décèdent en centre hospitalier.